

**REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES DE PLUS DE 5M50**

**Nous**, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu l'arrêté Préfectoral du 24.08.1979

Vu les articles R. 411.8, R.417-12 et R.417-10 et suivants du code de la route,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-2 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les problèmes de stationnement dans les rues secteur plage, en raison de l'affluence touristique dans une période comprise entre mars et octobre de chaque année,

Considérant l'étroitesse des rues et des dimensions des emplacements de stationnement,

Considérant la nécessité de préserver les zones naturelles durant les périodes de floraison,

Considérant la nécessité de régler le stationnement des véhicules de plus de 5.50 m de longueur et/ou de plus de 2.30m de largeur, durant la période de mars à octobre de chaque année, dans le secteur plage de la commune et durant la période scolaire

**ARRETONS**

**Article 1 :** Les arrêtés antérieurs, relatifs à l'arrêt et au stationnement des véhicules de grandes dimensions sont abrogés.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules, ayant les spécifications techniques suivantes : d'une longueur de plus de 5, 50 mètres et/ou d'une largeur de plus de 2,30 mètres, sont \* interdits :

Du 01 mars au 31 octobre de chaque année :

**Rue Centrale et toutes les rues et parkings situés au Nord de la rue Centrale**

**Boulevard Vancauwenberghe**

**Rue Jeanne Nigoul**

**Chemin des dunes**

\*A l'exception des véhicules :

- adaptés, assurant le transport de personnes à mobilité réduite,
- des livreurs, dépanneurs, ...
- des services publics

**Article 3 :** Les véhicules visés à l'article 2 du présent arrêté, dans les zones d'arrêt et de stationnement autorisées, ne devront utiliser que des emplacements de stationnement correspondant aux dimensions du véhicule.

**Article 4 :** Les forces de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ghyselde

**Article 6 :** Certifié exécutoire après notification le 09 juin 2023.

Fait à Zuydcoote, le 08 juin 2023

Le Maire

The image shows a blue circular official seal of the Commune de Zuydcoote. The seal contains the text 'MAIRIE COMMUNE DE ZUYDCOOTE' and 'Nord'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.